



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Circulation et stationnement
Organisation d'une course pédestre
« Maxicross »

CANTON
DE
DOMONT

2024-161

Le Maire de la Commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 et suivants, relatifs à la police de circulation et du stationnement ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière ;

Vu les articles R 411-30 et R 411-31 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5.

Vu le code du sport (articles A. 331-37 à A. 331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la demande formulée par l'Office Bouffémontois des Sports ;

Considérant que la manifestation traversera la forêt domaniale à Bouffémont ;

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures réglementaires afin d'assurer la sécurité des participants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 1er février 2025 de 14h30 à 22h30 et le 2 février 2025 de 05h30 à 15h30, la circulation sera modifiée comme suit :

Interdiction de circulation :

- Rue des fileuses.
- Rue Berthelot (RD44), tronçon de route de l'arrêt de bus « 10 arpents » à la rue Dreyer Dufer
- Rue Jean-Baptiste Clément, tronçon de route de la rue de la Clairière à la rue des Fileuses
- Rue des Cordonniers, tronçon de route du n° 58 à la rue des Fileuses

Modification de circulation :

- Rue des Lavandières, circulation à double sens. L'entrée et la sortie de celle-ci se faisant par la rue des Cordonniers. La sortie rue des Fileuses sera fermée
- Rue des Cordonniers, circulation à double sens jusqu'à la rue des Fileuses
- Rue du Général Empain, entrée et sortie de la voie par le rond-point Berthelot / Cordonniers. L'accès via la rue du Général Empain carrefour rue des Fileuses sera fermé
- Rue des fileuses, accès des riverains par la rue Jean-Baptiste Clément et sortie par la rue Berthelot en direction du carrefour Pigalle
- Rue Berthelot, tronçon de route de la rue du Général Empain à la rue Dreyer Dufer, accès et sortie des riverains par le carrefour Pigalle

Le 1er février 2025

Départs et retour du complexe sportif J.B. Clément entre 14h30 et 22h30

Le 2 février 2025

Départs et retour du complexe sportif J.B. Clément entre 6h et 15h30

Le stationnement sera interdit sur la partie gauche du parking du complexe sportif J.B. Clément du vendredi 31 janvier 2025 de 06h à 13h.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du complexe sportif J.B. Clément du vendredi 31 janvier 2025 13h au dimanche 02 février 18h.

Le stationnement sera interdit sur la partie droite du parking du complexe sportif J.B. Clément du dimanche 02 février 2025 18h au lundi 03 février 2025 17h.

Le stationnement sera interdit sur les deux premières rangées du parking du centre culturel sis 1 rue J.B. Clément du samedi 1er février 2025 de 14h à 22h30 et le dimanche 02 février 2025 de 05h30 à 15h30.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant pourront être mis en fourrière par les services compétents en application des règlements et lois en vigueur.

Le stationnement dans la cour primaire de l'école élémentaire du Trait d'Union et sur le plateau d'évolution rue Champollion sera autorisé le samedi 1er février 2025 entre 13h30 et 22h30 et le dimanche 2 février 2025 entre 5h30 et 15h30.

Article 2 : Toutes les manifestations sportives seront annulées au sein du complexe sportif J.B. Clément.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'Office Bouffémontois des Sports.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des services techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, Mr le Responsable de Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 26 novembre 2024

Le Maire
Michel LACOUX

